Règlement Intérieur

Le Lac d'Ailette

Les dispositions du présent règlement ont pour objet de définir les modalités d'accès, de fonctionnement, de circulation et de sécurité applicables à l'intérieur du périmètre du CENTER PARCS du Domaine du Lac de l'Ailette. Elles s'imposent à l'ensemble des usagers à Center Parcs qui sont ainsi placés dans une situation identique à l'égard du service public concédé.

Article 1 - Accès au Domaine CENTER PARCS du Lac d'Ailette - Aisne

Le Domaine CENTER PARCS est ouvert au public toute l'année, tant aux usagers occupant un hébergement situé dans le périmètre du Domaine du Lac de l'Ailette ci-après dénommés « usagers résidents », qu'aux « usagers non-résidents ».
L'accès de l'ensemble des usagers est soumis à une réservation préalable.
L'accès au Domaine est payant selon les modalités de l'article 7, et soumis au respect du règlement intérieur CENTER PARCS.
Le personnel du site est habilité à refuser l'accès au site pour tout motif légitime, susceptible de provoquer des perturbations à son bon fonctionnement, et notamment :
•Pour des raisons de sécurité, ou liées à l'hygiène ou aux normes sanitaires.
•A la demande des services de la protection civile, et/ou de la Gendarmerie.
•Aux personnes en état d'ébriété, ou au comportement notoirement agressif, ou violent.
•Aux enfants de moins de 18 ans non accompagnés par un adulte.

Pour satisfaire aux impératifs de sécurité, la Direction se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture des équipements et d'en interdire temporairement l'accès partiellement ou totalement. L'adoption de telles mesures ne pourra justifier aucune révision de prix.
Sans préjudice des pouvoirs et des responsabilités des autorités compétentes en matière de police administrative et de police judiciaire, chaque usager est tenu de se conformer aux consignes de sécurité à l'intérieur du Domaine et propres à chacun des lieux ou équipements fréquentés. Ils devront respecter, le cas échéant, les directives du personnel du Domaine.

L'exploitant assure la sécurité de l'ensemble du Domaine notamment au moyen d'un poste de contrôle, situé à l'entrée du site.
En cas d'incident et de demande d'évacuation de la part de l'exploitant, chaque usager sera tenu d'évacuer les lieux, de rejoindre dans le calme les issues de secours et se diriger sur les points de rassemblement.
Toute sortie du parc est définitive pour les usagers « non-résidents » ainsi que pour les usagers «résidents » le jour de leur départ.

Tout pique-nique est formellement interdit dans l'ensemble des espaces intérieurs.

Article 2 - Installations du CENTER PARCS

Les installations et matériels du Center Parcs doivent être utilisés de manière conforme à leur destination. Les usagers résidents en titre et les personnes accompagnantes résidentes ou non-résidentes, ainsi que les usagers non-résidents sont tenus responsables de toutes dégradations, pertes ou destructions de leur fait des locaux et matériels appartenant à Center Parcs.
La Responsabilité de Center Parcs, au-delà de sa responsabilité légale, n'est pas engagée en cas de :
•Vol, perte ou dommage de quelque nature qu'il soit.
•Panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture d'installations du Domaine.
•Mesures ponctuelles, prises par la Direction du Domaine, de limitation d'accès à certaines installations, y compris vestiaires et piscine, nécessitées par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretien périodique.

Article 3 - Aqua Mundo

Les horaires de l'Aqua Mundo (consultables notre site internet www.centerparcs.fr) en fonction de la saison et l'évacuation des bassins s'effectue 20 minutes avant fermeture.
3.1 L'accès aux bassins situés dans l'enceinte de ce bâtiment est conditionné par :
•Le passage obligatoire par les vestiaires.
•Le passage obligatoire par les douches.
•Le passage obligatoire par un pédiluve.

L'accès est interdit :
•Aux enfants de moins de 13 ans à entrer dans la piscine sans la surveillance d'un adulte responsable.
•Aux personnes ne disposant pas d'une tenue de nageur conforme au présent règlement intérieur pour l'accès aux équipements aqualudiques. (Se référer au règlement intérieur de l'Aqua Mundo)
•Lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte, celle-ci étant affichée à l'entrée de l'Aqua Mundo.

Extrait du Règlement Intérieur de l'Aqua Mundo :
Afin de garantir l'hygiène et la sécurité de tous nos clients, les règles vestimentaires suivantes s'appliquent au sein de l'Aqua Mundo :
• Seuls les maillots de bains dédiés qui sont
1 : ajustés et
2 : en matériau approprié (en lycra ou matière équivalente) sont autorisés;
• Les shorts de bain sont autorisés au-dessus du genou ;
• Le port d'un couvre-chef est interdit, à l'exception du bonnet de bain ajusté.

3.2 L'utilisation des casiers situés dans l'Aqua Mundo s'effectue sous la responsabilité des usagers. Aucun objet de valeur ne doit y être déposé. Les vols ou autres disparitions ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de l'Exploitant.

3.3 Règles de sécurité applicables à l'Aqua Mundo
L'exploitant assure, conformément à la réglementation en vigueur, la surveillance de l'Aqua Mundo. Les règles suivantes s'appliquent à l'ensemble des usagers :
•Il est interdit de fumer et de vapoter (cigarettes électroniques).
•Vous êtes priés de prendre une douche avant d'entrer dans l'Aqua Mundo.
•Pour des raisons de sécurité l'utilisation de savon n'est pas autorisée en dehors des douches.
•Le port de chaussures (d'extérieur) est interdit pour des raisons d'hygiène.
•Plonger n'est pas autorisé en raison de la faible profondeur des bassins.
•Les toboggans aquatiques et la rivière sauvage ne sont accessibles que lorsque l'eau circule.
•Pour des raisons de sécurité, il est absolument interdit de se tenir debout, de sauter, de remonter et de porter des objets et/ou des personnes dans les toboggans aquatiques et la rivière sauvage.
•L'utilisation de perche à selfie et de caméra portative (type caméra d'action) n'est pas autorisée dans les toboggans, la rivière sauvage et les autres attractions.
•L'utilisation de palmes ou de monopalmes n'est pas autorisée dans les toboggans, la rivière sauvage et les autres attractions.
•L'utilisation de masque de plongée avec tuba (ex : masque de snorkeling intégral) est autorisée dans certains bassins uniquement tels que la piscine à vagues et les piscines extérieures, à condition d'être âgé de 10 ans ou plus. L'utilisation de ces masques n'est pas autorisée dans les toboggans, la rivière sauvage, les jacuzzis et les autres attractions.
•En cas d'orage, les visiteurs de l'Aqua Mundo doivent quitter les piscines extérieures.
•L'utilisation fréquente de la rivière sauvage, des toboggans aquatiques peut entraîner une usure prématurée des maillots de bain.
•Il est interdit de courir pour des raisons de sécurité et pour ne pas gêner les autres visiteurs.

Article 4 - Lac et plage

Les règlements spécifiques à l'usage du plan d'eau, plage et à la baignade doivent être consultés par les usagers et respectés par ceux-ci. (Règlement affiché au niveau du Poste de Secours).
•La baignade est interdite en dehors de la zone surveillée, délimitée par des lignes d'eau. Les dates et horaires d'ouverture sont indiqués par voie d'affichage. La pratique de la nage en apnée est interdite. Les enfants de moins de 13 ans doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable.
•Le lac est réservé à la pratique des sports nautiques suivant le règlement spécifique d'usage du lac. Aucune embarcation personnelle motorisée ou non, n'est autorisée à circuler sur le lac.
•Ski nautique et jets ski motorisés sont proscrits.
•La pêche est interdite sur le lac depuis le domaine.

•Article 5 - Voisinage

Le résident et non résident est tenu de respecter le calme, la sécurité et le confort des autres résidents, de jour comme de nuit, et notamment du fait de l'utilisation d'appareils sonores quels qu'ils soient.
Des nuisances graves et répétées causées par un résident ou non résident pourront entraîner la résiliation du contrat et son expulsion éventuelle dans les conditions précédemment mentionnées sous l'article 1.

Article 6 - Les animaux domestiques

Ils sont admis moyennant un supplément de prix, à la condition d'être déclarés lors de l'accès sur le Domaine, de ne pas nuire à la tranquillité et la sécurité des usagers et de respecter les règles élémentaires d'hygiène et d'intégrité des installations. Ils devront être tenus en laisse. Les chiens de catégorie 1 et de catégorie 2 au sens de la loi du 6 janvier 1999 sont interdits.
L'accès des animaux domestiques n'est pas admis dans l'enceinte des équipements aqua ludiques, sportifs, de loisirs et de restauration et sur la plage lorsque celle-ci est ouverte à la baignade. La baignade dans le lac est strictement interdite à tous les animaux domestiques.
Les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance sont autorisés à accéder aux établissements recevant du public (ERP) en suivant les directives de l'établissement.

Article 7 – Tarifs journée

Les tarifs journée sont applicables aux usagers non-résidents. Ceux-ci sont consultables sur notre site internet www.centerparcs.fr et à l'entrée du domaine.
Parking payant (hors axonais) quelle que soit la durée de stationnement. Tarif par véhicule consultable sur notre site internet www.centerparcs.fr et à l'entrée du domaine.
Le tarif journée comprend : l'accès au Domaine, l'accès à l'Aqua Mundo, le Baluba et l'ensemble des aires de jeux pour enfants situés dans le domaine.
Les tarifs diffusés par Center Parcs Domaine de l'Ailette n'ont pas une valeur contractuelle et peuvent être modifiés sans préavis. Le prix contractuel est celui fixé lors de la réservation. Ces tarifs sont révisés chaque année.

Article 8 - Surveillance des enfants

Les enfants doivent demeurer en permanence sous la garde de leurs parents ou des personnes en ayant la charge.

Article 9 - Objets trouvés

Les usagers sont invités à vérifier qu'aucun effet personnel n'a été oublié sur le Domaine. Tout objet oublié/perdu devra être réclamé par son propriétaire suivant son départ en s'adressant par mail à : objetstrouves.la@groupepvcp.com
L'Exploitant ne sera tenu d'aucune obligation pour les objets oubliés/perdus quels qu'ils soient. Les objets trouvés réclamés seront expédiés sous réserve du règlement des frais d'envoi préalable par le propriétaire.

Article 10 - Réclamations

Toutes les réclamations relatives aux conditions de déroulement du séjour ou de la journée sur le Domaine doivent être formulées sur place auprès de la Réception pour permettre à celle-ci de trouver une solution immédiate.
A défaut, le séjour ou la journée seront considérés comme s'étant déroulés dans des conditions satisfaisantes.
La responsabilité de Center Parcs ne pourra être engagée d'aucune façon en cas de violation des dispositions du présent règlement ou de toute obligation portée à la connaissance de l'ensemble des usagers, résidents et non-résidents.

Article 11 - Voiture et circulation

La limitation de vitesse est fixée à 15 kilomètres/heure sur l'ensemble du Domaine. Tout véhicule motorisé doit être garé sur le parking prévu à cet effet. La responsabilité de Center Parcs n'est pas engagée à raison des dommages causés ou subis par les véhicules des résidents stationnant et circulant dans l'enceinte des Domaines, même si ceux-ci ont été, à titre exceptionnel, autorisés à pénétrer dans le Domaine par la Direction.

Informations légales :
Aucune utilisation de l'image de Center Parcs ou reproduction de son identité visuelle (logo, photos, brochure...) ne peut avoir lieu sans autorisation expresse de Center Parcs.
Center Parcs Lac d'Ailette - 1 Parc Nautique 02860 CHAMOUILLE
450 540 695 RCS PARIS – SIRET 450 540 695 000 27
Etablissement habilité tourisme assuré par GENERALI IARD France.

Center Parcs